



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt
Présents	13	Le trente juillet, à dix-neuf heures
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation A la salle Elkarte du Xoldo, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Le 24.07.2020

La séance a été publique, retransmise en direct sur le Facebook du Xoldo-Mairie.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjoints, Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, Mme ALZA Sabrina, Mme FERNANDEZ Zara et M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Absents excusés : M SORHUET Vincent, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean Christophe, M HIRIART Michel.

Pouvoir : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme AGUIRRE Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M PENA Patrick, M. HIRIART donne pouvoir à M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°1 - Attribution d'un fonds de concours « Adressage » par la Communauté
D'Agglomération Pays Basque**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Adressage » de 6 000.00 € pour l'opération de fourniture et pose de plaques de rue bilingues suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

☉ approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Adressage » de 6000.00 € pour l'opération de fourniture et pose de plaques de rue bilingues.

⊙ autorise Madame le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Objet N° 2 - Contrat d'association : Etablissement scolaire Biriaturko Ikastola

Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, par courriel du 18 juin 2020, nous a informé de la demande de mise sous contrat d'association avec l'Etat de l'établissement scolaire BIRIATURKO IKASTOLA sis à BIRIATOU, Chemin Herri Alde.

Il indique que le dossier a été étudié par la Direction Académique des services de l'Education Nationale et que le Directeur académique a émis un avis favorable à cette demande qui prendra effet à la rentrée de septembre 2020.

Afin de procéder à la rédaction du contrat, il appartient à la commune de donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants domiciliés dans la commune.

Biriaturko Ikastola comprendra à la rentrée prochaine une classe maternelle de la toute petite section à la grande section et une classe élémentaire du CP au CE1.

En vertu des textes en vigueur, à compter de la mise sous contrat d'association,

- Les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves domiciliés sur la commune et inscrits en classe élémentaire présentent un caractère obligatoire.

- En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines (élèves de la toute petite section à la grande section) qui ne relèvent pas de la scolarité obligatoire, la commune siège de l'établissement n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la commune que si elle a donné son accord lors de la conclusion du contrat, il est donc proposé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans domiciliés dans la commune.

Dès que la commune a donné son accord à la conclusion du contrat, elle est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

Les textes précisent que pour les classes de l'école faisant l'objet d'un contrat, un représentant de la commune siège de l'école participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Où les explications complémentaires de Mme le Maire, invité à se prononcer, le Conseil municipal à l'unanimité,

DONNE son accord à la conclusion du contrat en l'Etat et l'établissement scolaire BIRIATUKO IKASTOLA, sis Chemin Herri Alde,

DONNE son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans domiciliés dans la commune,

DESIGNE M Jean Christophe HARAMBOURE pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous-contrat.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice.

Objet N° 3 - Electrification rurale – Programme « Rénovation EP – Approbation du projet et du financement – Affaire n°17REP003

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public suite à diagnostic - armoires électriques degré 1

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2017 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	46 577,70 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 657,78 €
- frais de gestion du SDEPA	1 940,74 €
TOTAL	53 176,22 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	12 000,00 €
- F.C.T.V.A.	8 404,67 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur Emprunt	30 830,81 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 940,74 €
TOTAL	53 176,22 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Objet N°4 - Prime à l'herbe

Monsieur PENA informe le Conseil Municipal que la prime herbagère n'a pas été versée aux éleveurs depuis 2016. En effet la DDTM a rencontré de nombreuses difficultés d'organisation et n'a pas été en mesure de le faire. Les régularisations ayant été opérées, les sommes allouées de 2016 à 2019 ont été perçues par la commune, pour un montant global de 13 049.24 €.

Il convient donc à la Commune de reverser cette prime aux éleveurs éligibles suivant l'état édité par la D.D.T.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à reverser le montant de la prime à l'herbe 2016 à 2019 de 13 049.24 € à hauteur de 100 %, et de le répartir selon le tableau ci-dessous :

Année	Montant	Eleveurs	UGB	Montant reversé
2016	3262.31€	Etxeberriko Borda	11	360.66
		Oyarzabal JMarie	22.5	737.71
		Zubialde Xavier	27	885.25
		Escudéro JMarc	39	1278.69
		Total	99.5	
2017	3262.31 €	Etxeberriko Borda	12	790.86
		Escudéro JMarc	37.5	2471.45
		Total	49.50	
2018	3262.31 €	Oyarzabal JMarie	18	962.65
		Etxeberriko Borda	10	534.80
		Escudéro JMarc	33	1764.86
		Total	61	
2019	3262.31 €	Oyarzabal JMarie	18	1779.44
		Etxeberriko Borda	15	1482.87
		Total	33	
			Total	13 049.24

- De verser la prime à l'herbe selon les modalités ci-dessus proposées.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE BIRIATOU
N°5**

Séance du 30 juillet 2020

L'an 2020, le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	15
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Etaient présents :

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjoint, Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, Mme ALZA Sabrina, Mme FERNANDEZ Zara et M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Procuration(s) :

M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme AGUIRRE Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M PENA Patrick, M. HIRIART donne pouvoir à M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

M SORHUET Vincent, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean Christophe, M HIRIART Michel.

Date de la convocation
24 juillet 2020

Date d'affichage
24 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

//___

et publication du

//___

A été nommé(e) secrétaire de séance : M PENA Patrick

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 694 417,90
	Réalisé :	483 205,37
	Reste à réaliser :	1 167 517,00
Recettes	Prévu :	1 694 417,90
	Réalisé :	919 173,17
	Reste à réaliser :	563 538,46

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	985 335,22
	Réalisé :	694 810,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	985 335,22
	Réalisé :	999 700,64
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	435 967,80
Fonctionnement :	304 889,92
Résultat global :	740 857,72

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE BIRIATOU

Séance du 30 juillet 2020

L'an 2020, le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjoint, Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, Mme ALZA Sabrina, Mme FERNANDEZ Zara et M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Procurator(s) :

M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme AGUIRRE Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M PENA Patrick, M. HIRIART donne pouvoir à M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Date de la convocation
24 juillet 2020

Etai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
24 juillet 2020

Etai(en)t excusé(s) :

M SORHUET Vincent, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean Christophe, M HIRIART Michel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) secrétaire de séance : M PENA Patrick

Objet n° 6 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019
COMMUNE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2019 commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE BIRIATOU
N°7

Séance du 30 juillet 2020

L'an 2020, le 30 juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

: M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjoints, Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, Mme ALZA Sabrina, Mme FERNANDEZ Zara et M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Procuration(s) :

M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme AGUIRRE Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M PENA Patrick, M. HIRIART donne pouvoir à M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Date de la convocation
30 juillet 2020

Etai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
__/__/__

Etai(en)t excusé(s) :

M SORHUET Vincent, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean Christophe, M HIRIART Michel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) secrétaire de séance : M Patrick PENA

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

et publication du

__/__/__

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 30 juillet 2020

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	197 619,70
	- un excédent reporté de :	107 270,22
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	304 889,92
	- un excédent d'investissement de :	435 967,80
	- un déficit des restes à réaliser de :	603 978,54
	Soit un besoin de financement de :	168 010,74
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	304 889,92
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	168 010,74
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	136 879,18
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	435 967,80

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE BIRIATOU
N°9

Séance du 30 juillet 2020

L'an 2020, le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	15
		Pour : 13
		Contre : 2
		Abstentions : 1

Etaient présents :

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjoint, Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, Mme ALZA Sabrina, Mme FERNANDEZ Zara et M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Procurations :

M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme AGUIRRE Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M PENA Patrick, M. HIRIART donne pouvoir à M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Date de la convocation
24 juillet 2020
Date d'affichage
24 juillet 2020

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

M SORHUET Vincent, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean Christophe, M HIRIART Michel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) secrétaire de séance : M PENA Patrick

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 281 512,84

Recettes : 885 491,38

Fonctionnement

Dépenses : 980 672,44

Recettes : 980 672,44

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 449 029,84	(dont 1 167 517,00 de RAR)
Recettes :	1 449 029,84	(dont 563 538,46 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	980 672,44	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	980 672,44	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

